

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323509-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

**Suite à la convocation en date du 13 mars 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 MARS 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

**OBJET** : Attribution d'une subvention annuelle à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

Vu le rapport DTT/2024/120

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN) ;
  - d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'URACEN, selon le projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 07.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT



## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, ci-après dénommé le Département du Nord, d'une part ;

et,

l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (U.R.A.C.E.N.), représentée par sa Présidente du Conseil d'Administration, sise Espace Dufour, 177 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE, ci-après dénommée l'Association, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente DTT/2024/120 du 27 mars 2024 ;

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie (U.R.A.C.E.N.) le 7 décembre 2023 ;

Considérant que l'objet de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est :

- de regrouper les associations culturelles, socio-culturelles et éducatives du Nord / Pas-de-Calais pour assurer dans l'indépendance de toutes, leur développement et leur promotion,
- d'assurer la formation des élus locaux, des animateurs et dirigeants des associations,
- d'aider les communes dans leur politique culturelle et associative.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Département du Nord entend soutenir les activités de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie qui contribuent à la réalisation de son objet et qui participent au soutien de la vie associative départementale.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente autorisant sa signature, jusqu'à la clôture des comptes.

## **Article 3 : Engagements de l'Association**

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

## **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord verse à l'Association une subvention d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses activités.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement sur la base de la présente convention cosignée par ses parties.

## **Article 6 : Contrôle**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation de la conformité de l'action de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie à ses statuts, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ou sa totalité n'ont pas été ou ne seront pas utilisés conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'indu correspondant sera recouvré par le Département.

## **Article 7 : Communication**

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mis en valeur par l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 9 : Attribution de juridiction**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour l'Union Régionale des Associations  
Culturelles et Educatives du  
Nord – Pas-de-Calais / Picardie – U.R.A.C.E.N.

Le Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 mars 2024**

**OBJET** : Attribution d'une subvention annuelle à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

Créée en 1965, l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais / Picardie (URACEN) regroupe 230 associations et collectivités locales. Son rôle est de faciliter et de multiplier les échanges entre associations et d'apporter un soutien à leurs dirigeants. Elle a la réponse à tous les tracas de la vie associative quotidienne posés en majorité par des Petites et Moyennes Associations (PMA), mais aussi par des petites collectivités locales.

Pour ce faire, ses activités sont multiples :

- organisation de réunions mensuelles d'information sur la vie associative,
- partenariat avec les petites et moyennes communes en particulier en milieu rural,
- développement du plan emploi jeunes dans le cadre de conseils et informations,
- mise à disposition d'un numéro vert pour permettre aux différentes associations une meilleure communication,
- organisation d'un forum régional des associations culturelles pour faciliter la diffusion de projets culturels et artistiques et aider à la rencontre de partenaires locaux,
- développement de l'observatoire de la vie associative régionale pour identifier les évolutions de la vie associative.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités de l'URACEN depuis 1993.

L'association sollicite le maintien de ce soutien financier. Son budget 2024 est fixé à 346 200 € et elle sollicite une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

Le compte de résultat 2022 s'établissait à 327 190,53 € en charges avec un excédent de 5 660,73 €, après opérations exceptionnelles. La subvention départementale s'élevait à 26 000 €.

Le budget 2023 était arrêté à 329 280 €. Une subvention de 26 000 € a été versée par le Département au titre de cet exercice.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN) ;

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'URACEN, selon le projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	81 000 €	0 €	26 000 €

François-Xavier CADART  
Vice-Président